

Avis public

Montréal-Nord

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 14 juin 2011, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

3955, rue Fleury

Permettre 36 cases de stationnement au lieu 108, pour le 5^{ième} et 6^{ième} étage une réduction de superficie de 28 % au lieu de 25 % par rapport à la superficie du rez-de-chaussée, et un revêtement métallique sur une superficie supérieure à 20 % pour l'ensemble des façades;

3650, rue Prieur

Afin de permettre la construction de 4 résidences unifamiliales jumelée, permettre une largeur de minimale de 7,44 m au lieu de 7,59 m et une marge avant secondaire de 1,42 m au lieu de 2,52 m pour la résidence située à l'intersection des rues Prieur et St-Vital (futur 10543, St-Vital) et permettre une largeur de lot minimale de 7,52 m au lieu de 7,59 m et une marge latérale minimale de 1,5 m au lieu de 1,98 m pour les 2 résidences situées au centre du projet (10535 et 10539 St-Vital);

10861, boulevard Sainte-Gertrude

Permettre une marge avant de 2,32 m au lieu de 4,5 m;

11409 et 11411, avenue Plaza

Permettre une marge latérale Ouest de 0 m au lieu de 1,98 m, une marge latérale Est de 1,4 m au lieu de 1,98 m et une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m pour le garage et une superficie de cour arrière de 17,9 % au lieu de 25 %;

9970, avenue des Récollets

Permettre une marge avant 2,88 m au lieu de 4,5 m et une marge latérale de 2,85 m au lieu de 3 m;

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,
arrondissement de Montréal-Nord, Ce 17 mai 2011

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement